



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 10/09/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260908-D-F-2026-09-004-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-09-004

Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants et du fonds d'investissement national "Accueil de loisirs sans hébergement" pour l'installation de bornes anti-moustiques

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2026-25 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a pour projet d'installer 3 bornes anti-moustiques aux abords des accueils de loisirs et des crèches,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 5 771,78 € H.T. selon le devis présenté,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **4 617,42 €**, au titre des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants 2026 et du fonds d'investissement national « Accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'installation de bornes anti-moustiques et ce conformément au plan de financement suivant :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
5 771,78 €	CAF	4 617,42 €	80,00 %
	Part ville	1 154,36 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 8 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.

